

metrology.ch	FORMULAIRE		Réf. : FO-999B
	Conditions générales de vente		Version : 3
			Page : 1 / 2
Créé le : 25.02.2016	Modifié le : 08.05.2024	Applicable le : 08.05.2024	

Conditions générales de vente

Prestation d'étalonnage ou d'essai

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toute les commandes pour une prestation d'étalonnage ou d'essai, conclues entre Metrology.ch et les clients, sauf accord particulier. **En acceptant l'offre ou en passant une commande, le client reconnaît les CGV ci-dessous :**

- Nos prix comprennent le nettoyage courant, l'étalonnage, l'essai, la vérification (si demandée), l'archivage des résultats (10 ans) et l'établissement du ou des certificats ou du ou des rapports d'essais.
- La réparation ou l'ajustage de l'équipement est une prestation en sus de l'étalonnage ou l'essai.
- Nos prix sont hors TVA et frais de port.
- Facturation à 30 jours nets (sauf entente avec le client).
- Les conditions générales de transport sont EXW (Ex Works) définies selon les termes commerciaux internationaux.
- Conditions de transport particulières selon entente avec le client.
- Les frais de déplacement sont en sus du prix de l'étalonnage.
- Toute prestation est soumise à des règles d'impartialité et de confidentialité selon les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17025.
- Pour garantir la traçabilité entre le certificat et l'équipement, une identification individuelle par un n° de série du fabricant par exemple ou un numéro interne doit être présent. Au cas où ce numéro n'apparaîtrait pas de façon lisible, un marquage laser sera apposé par nos soins automatiquement sur chaque équipement concerné. Une exception est faite par l'accréditeur pour les jeux de piges.
- Après la prestation, dès la réception de l'appareil par le client, il est de sa responsabilité de vérifier le bon fonctionnement de son équipement et la concordance des quantités des instruments livrés ainsi que l'adéquation des documents d'étalonnage ou d'essai avec la prestation. S'il constate une anomalie, il doit la signaler immédiatement à Metrology.ch, au plus tard dans les 10 jours après réception des équipements.
- En cas de non-conformité, Metrology.ch SA pourra demander au client de lui retourner les documents associés à la prestation d'étalonnage ou d'essai.
- Une copie des documents d'étalonnage ou d'essai sont conservés par Metrology.ch. Les résultats bruts sont conservés par archivage informatique.
- En cas de pertes des documents originaux par le client et sur demande une copie non-signée pourra lui être remise au tarif en vigueur par document.
- Metrology.ch SA peut, sous réserve de confidentialité et de zone d'accès définies, autoriser le client à assister à la prestation d'étalonnage ou essai. Cette requête devra être faite au départ de la demande.
- Divulgarion des données relatives aux clients : Metrology.ch ne transmet aucune donnée sur ses clients à des tiers. Les données des clients ne sont transmises que si un appareil de mesure est étalonné par un sous-

metrology.ch	FORMULAIRE		Réf. : FO-999B
	Conditions générales de vente		Version : 3
			Page : 2 / 2
Créé le : 25.02.2016	Modifié le : 08.05.2024	Applicable le : 08.05.2024	

traitant. Dans ce cas, l'adresse du client (propriétaire de l'équipement de mesure) est transmise afin que cela puisse être noté sur le certificat d'étalonnage.

- En cas de retard ou modification du délai convenu, Metrology.ch SA informera le client.
- L'envoi par transporteur n'est pas assuré à la valeur du matériel contenu dans le colis. Une demande explicite devrait être faite par le client au moment de l'édition de l'offre pour évaluer le prix du transport.
- Le For juridique se trouve à Neuchâtel.

A la Chaux de Fonds le 30.05.2024